Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt trois mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 mars 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Révision simplifiée du POS
- **Prescription de la mise en révision**
- **Fixation des modalités de la concertation**

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme précise que lorsque la révision du POS a pour seul objet :

□ la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la Commune ou toute autre collectivité

□ ou la rectification d'une erreur matérielle

□ ou l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS et ne comporte pas de graves risques de nuisance,

elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

MAIRIE DES AVIRONS

Le Maire propose au conseil municipal d'enclencher cette procédure pour permettre la constructibilité des emprises foncières de la zone avale de l'ex-ferme.

Il est rappelé que le foncier en cause, d'environ 9 000 m², est actuellement classé en zone NA.

Dans le cadre des études de VRD en cours, cette zone est destinée à accueillir des bâtiments pour de l'activité commerciale et de service.

Le dossier VRD préconise dans l'immédiat un découpage parcellaire en 9 lots avec des emprises variables de 350 m² à 2 600 m².

La procédure de révision simplifiée nécessite :

• une prescription de la mise en révision par le conseil municipal
• une prévision des modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à :

=> prescrire la mise en révision simplifiée du POS sur la zone NA située en amont de la RD 11 dite zone de l'ex-ferme pour permettre la constructibilité des emprises foncières destinées à de l'activité commerciale et de service

=> décider de soumettre, pendant toute la durée de la révision simplifiée, le projet à la concertation des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre en mairie où des observations pourront être consignées dès la publication de la présente délibération
- affichage d'un avis en mairie invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie pour émettre des observations au registre
- publication d'une information dans un journal d'annonces local

=> demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour la conduite de la procédure

=> dire que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous (autres que l'Etat) seront, à leur demande, associés à la révision du PLU, à savoir :

- les présidents de la Région et du Conseil Général
- le président du Syndicat en charge du SCOT
- le président de la CCSud
- les présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture
- les communes limitrophes.

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

=> décider d'organiser, avant l'ouverture de l'enquête publique, une réunion en vue d'un examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées

=> donner autorisation au Maire pour signer tout contrat relatif à cette révision avec le cabinet d'urbanisme qui sera désigné à l'issue de la consultation

=> préciser que la présente délibération sera :
- notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées
- transmise à M. le Préfet de La Réunion et M. le Sous Préfet de Saint-Pierre

=> préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ décide de prescrire la mise en révision simplifiée du POS sur la zone NA située en amont de la RD 11 dite zone de l'ex-ferme pour permettre la constructibilité des emprises foncières destinées à de l'activité commerciale et de service

⇨ décide de soumettre, pendant toute la durée de la révision simplifiée, le projet à la concertation des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

▪ mise à disposition du public d'un registre en mairie où des observations pourront être consignées dès la publication de la présente délibération
▪ affichage d'un avis en mairie invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie pour émettre des observations au registre
▪ publication d'une information dans un journal d'annonces local

⇨ demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gracieusement à la disposition de la Commune pour la conduite de la procédure

⇨ dit que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous (autres que l'Etat) seront, à leur demande, associés à la révision du PLU, à savoir :

▪ les présidents de la Région et du Conseil Général
▪ le président du Syndicat en charge du SCOT
▪ le président de la CCSud
▪ les présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture
▪ les communes limitrophes.

⇨ décide d'organiser, avant l'ouverture de l'enquête publique, une réunion en vue d'un examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées

…/…

MAIRIE DE SAVIRON

⇨ autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer tout contrat relatif à cette révision avec le cabinet d'urbanisme qui sera désigné à l'issue de la consultation

⇨ précise que la présente délibération sera :
- notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées
- transmise à M. le Préfet de La Réunion et M. le Sous Préfet de Saint-Pierre

⇨ précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces local.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS